



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le 19/06/2023
ID : 038-200040111-20230615-23_119-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 23_119

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : REFACTURATION DES
ARCEAUX DE STATIONNEMENT VELO**

Date de la convocation : mercredi 7 juin 2023

| | |
|---|--|
| <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 3 Votants : 29</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0</p> | <p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTA-SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Marc GAUTHIER (Saint Pierre d'Entremont 38)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; Mathias LAVOLÉ à Véronique MOREL ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN ;</p> |
|---|--|

CONSIDÉRANT la délibération communautaire du 23 mars 2021 actant le choix de ne pas prendre la compétence mobilité ;

CONSIDÉRANT la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire de Cœur de Chartreuse et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, signée le 3 janvier 2022 pour une durée de 6 ans ;

CONSIDÉRANT le souhait du territoire de réduire l'usage de la voiture individuelle et de développer l'usage des modes actifs sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la réalisation d'un Schéma Directeur Cyclable porté par le Parc Naturel Régional de Chartreuse, qui couvre l'ensemble du territoire de Cœur de Chartreuse, validé en conseil communautaire du 12 avril 2022. Le Schéma Directeur Cyclable identifie le besoin de renforcer l'offre de stationnement vélos sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Communauté de Communes de réaliser un achat groupé d'arceaux de stationnement cyclable, pour le compte des communes qui le souhaitent, afin de bénéficier de tarifs négociés et de la subvention captée auprès de l'ADEME et de celle demandée au Département de l'Isère ;

CONSIDÉRANT les tarifs des arceaux présentés lors du Groupe de Travail Mobilité du lundi 22 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la subvention de 50% du montant de la commande HT via le programme AVELO2 ;

CONSIDÉRANT la sollicitation d'une subvention complémentaire de la part du Département de l'Isère pouvant aller jusqu'à 30% (non confirmée à ce jour) ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** la refacturation, de la Communauté de Communes à la commune, du reste à charge compris entre 20% et 50% du montant de la commande une fois les subventions déduites,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de reversement à conclure entre la collectivité et chacune des communes bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 19/06/2023

ID : 038-200040111-20230615-23_119-DE



La Présidente,

- CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 15 juin 2023,

La Présidente,

Anne LENFANT





**CONVENTION DE PARTENARIAT
TECHNIQUE ET FINANCIER
PROJET D'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES
EN ARCEAUX DE STATIONNEMENT VELO**

Conclue entre

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dont le siège social est situé Pôle tertiaire – 2 ZI Chartreuse-Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS, ci-après dénommée la « CCCC », représentée par sa Présidente, **Madame Anne LENFANT**, habilitée par délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2023 à signer cette présente convention.

ET

La commune de dont le siège social est situé
....., ci-après désigné le « co-contractant »,
représentée par son Maire, **Madame/Monsieur**, habilité(e) à
contracter cette présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Contexte :

Dans le cadre du projet d'équiper le territoire en arceaux de stationnement vélo, identifié comme besoin du territoire dans le Schéma Directeur Cyclable, la commune de souhaite bénéficier de tarifs négociés à l'occasion d'une commande groupée passée par la CCCC pour le compte des communes.

Dans ce contexte, le co-contractant sollicite le cofinancement proposé par le programme CEE AVELO2 de l'ADEME, qui vise à favoriser le développement de politiques cyclables, et la subvention sollicitée au Département de l'Isère relative à la stratégie opérationnelle en faveur des cycles.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de refacturation des arceaux de stationnement vélo entre la CCCC et les communes bénéficiaires finales.

Article 2 : Prestations et tarifications

Par accord entre les deux parties, une refacturation sera établie, selon le montage suivant :

La CCCC s'acquittera de la facture conforme au devis d'un montant deHT/TTC €.

La CCCC percevra le cofinancement de 50% de la part du programme AVELO2, soit €.

La CCCC percevra également la subvention sollicitée auprès du département de l'Isère, d'un montant maximum de 30% soit €.

La commune de procédera au paiement des 50% restant ou des 20% restant dans le cas de l'acceptation de la subvention demandée au département de l'Isère, soit €, auprès de la CCCC par voie de refacturation après émission du titre de recette correspondant aux sommes dues.

Article 3 : Engagements réciproques

La CCCC s'engage à faire les demandes de subvention pour le compte du co-contractant.

Le co-contractant s'engage à transmettre à la CCCC l'ensemble des justificatifs nécessaires pour le paiement de la subvention et à mentionner le(s) financeur(s) AVELO2 et le département de l'Isère ainsi que le soutien de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse dans ses communications.

Article 4 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et prendra fin dès la perception du solde de la refacturation. L'action est programmée du mois de mai au mois de décembre 2023.

Article 5 : Résiliation de la convention

La signature de la présente convention vaut engagement des partis. La présente convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de 2 semaines, en cas d'annulation de l'action ; dans ce cas, les sommes déjà perçues par la CCCC pour le paiement des prestations effectuées pour le compte du co-contractant lui demeureront acquises et celui-ci devra s'acquitter des sommes qui resteraient dues à la CCCC. Les sommes engagées par la CCCC pour le compte des communes bénéficiaires resteront dues, une fois déduites les aides obtenues.

Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à Entre-Deux-Guiers, le _____ en deux exemplaires originaux.

La Présidente de la Communauté de
Communes Cœur de Chartreuse

Madame Anne LENFANT

Le Maire de la commune de

.....

Madame/Monsieur